

# La gestion des coopés de classes

Vous avez 2 choix pour l'organisation financière de votre coopérative :

- Une coopérative centrale d'école unique qui gère tous les mouvements d'argents, c'est le cas le plus fréquent.

ou

- Une coopérative centrale d'école qui gère les mouvements importants et statutaires + des coopératives de classes pour gérer le budget alloué à chaque classe.

Dans ce dernier cas, les bénéfices collectifs (cotisations demandées, bénéfices des ventes, des fêtes scolaires, etc.) sont centralisés sur le compte unique de la coopérative centrale et redistribués en fonction des décisions prises collectivement par le Conseil de Coopérative (ou le Conseil de Maîtres ou le Conseil d'École) par des régies d'avances.

Cette régie d'avance est la possibilité légale de faire transiter l'argent de la coopérative scolaire sur le compte personnel des enseignants. Son montant (100 à 150 € au maximum et renouvelable) est décidé collectivement puis versé à chaque enseignant pour une utilisation dans sa classe.

Cette organisation n'empêche en rien de mener des projets plus ambitieux pour une classe ou une autre, voir toute l'école, et ces projets sont alors débattus en conseil.

## Comment comptabiliser sur le cahier de la coopé centrale ?

- 1) En début d'année vous versez les régies d'avances aux classes.
- 2) Chaque collègue signe au mandataire un reçu qui constitue une pièce justificative pour votre mouvement interne de la coopérative centrale à la coopérative de classe. Cette opération n'est pas encore justifiée par une pièce de dépenses.

Exemple :

### Page de gauche (ne rien inscrire sur la page de droite)

N° de P.J.	Date	Libellé Nature de l'opération	Régies d'avance, Mouvements entre Coop. Centrale et Coop de Classe et inversement		512 BANQUE		514 CHEQUES POSTAUX	
			Reçu la somme de :	Versé la somme de :	Entrées	Sorties	Situation	
1	2	3	4	5	6	7	8	
...	...	...					2744,81	
5	07/09	Avance classe CM/Mme F....		150 €		150 €	2594,81	
6	07/09	Avance classe CE/M. B....		120 €		120 €	2474,81	
7	07/09	Avance classe CP/Mlle V....		140 €		140 €	2334,81	

- 3) Il garde et classe toutes les pièces justificatives et tient sa comptabilité sur un cahier de comptabilité de classe.

Produits		Charges	
Il peut encaisser :	Des ventes de photos, calendriers, gouters,... Des versements des parents pour des sorties, spectacles,... Des produits de fêtes, kermesse,... Des dons	Il peut régler :	Des achats de produits destinés à la revente Des factures de sorties, spectacles, matériel Des dépenses pour les fêtes, kermesses, des timbres
<u>Il ne peut pas :</u>	Encaisser des subventions Recevoir des cotisations des familles Toucher des intérêts financiers Encaisser des assurances	<u>Il ne peut pas :</u>	Régler les cotisations à l'OCCE Souscrire des assurances Acheter du gros matériel (qui doit passer par le cahier d'inventaire générale)

4) En fin d'année, il donne au mandataire son cahier de comptabilité et tous les justificatifs après avoir fait tous les totaux.

5) Il rend l'argent restant sur la régie ou demande le remboursement de la différence (toujours contre un reçu).

Une régie d'avance doit être soldée pour finir les comptes de la coopérative centrale au 31/08. L'argent restant n'est pas perdu, il peut être redistribué à la rentrée sur décision du conseil de coopérative.

6) Pour chaque classe, le mandataire ventile alors, toutes les dépenses et recettes sur une ligne du cahier de la coopérative centrale (le détail figurant dans la comptabilité rendue par les classes).

Suite de l'exemple de début d'année :

Page de gauche								
N° de P.J.	Date	Libellé Nature de l'opération	Régies d'avance, Mouvements entre Coop. Centrale et Coop de Classe et inversement		512 BANQUE	ou	514 CHEQUES POSTAUX	
			Reçu la somme de :	Versé la somme de :				
1	2	3	4	5	6	7	8	
...	...	...					3479,33	☐
22	30/06	Solde Régie classe CM/Mme F....		5,40		5,40	3473,93	●
23	30/06	Solde Régie classe CE/M. B....	20,75		20,75		3494,68	+
24	30/06	Solde Régie classe CP/Mlle V....	9,50		9,50		3504,18	⊕

Et page de droite								
	Produits				Charges			
	707	708	75	77	607	618	65	67
☐	...	...	...	...	...	...	...	...
●	70,00	92,00	0,00	0,00	39,66	268,29	9,45	0,00
+						99,25		
⊕		63,00				193,50		

● La classe **CM/Mme F....** doit être remboursée par la coopérative centrale de 5,40 € et doit justifier de 162 € de recettes et 317,40 € de dépenses.

(Régie d'avance+total des recettes)- total des dépenses = (150+162)-317,40 = -5,40 (un dépassement de budget est possible, à condition qu'il soit autorisé par le Conseil de Coopérative.)

+ La classe **CE/M. B....** doit à la coopérative centrale 20,75 € et doit justifier 99,25 € de dépenses. 120-99,25 = + 20,75

⊕ La classe **CP/Mlle V....** doit à la coopérative centrale 9,50 € et doit justifier de 63 € de recettes et 193,50 € de dépenses. (140+63)-193,50 = + 9,50

Toutes les régies accordées aux collègues de l'école fonctionnent selon le même principe. Ces règles doivent être clairement définies par le Conseil de Coopérative.  
Les régies d'avance peuvent aussi être versées et rendues en espèces.

L'OCCE dispose de modèle de régies d'avance.

Le cahier de comptabilité pour la coop centrale est à 3,80 € et pour la classe à 1,20 € (port en sus).

Le logiciel de comptabilité **COMPTA'COOP** (38 €) gère les coopés de classe il est disponible sur demande à l'OCCE (version évaluation sur le site [www.thalassa.fr](http://www.thalassa.fr)).